

News Release

Communiqué

Minister for  
International  
Trade



Ministre du  
Commerce  
extérieur

Nº 254

Le 20 décembre 1988

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

SUR LES PRATIQUES DES SOCIÉTÉS PROVINCIALES

DES ALCOOLS

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui que le Canada a conclu un accord avec la Communauté européenne pour résoudre le différend de longue date sur les pratiques discriminatoires des sociétés provinciales des alcools.

L'accord négocié permettra au Canada de remplir ses obligations en vertu de la décision du groupe spécial du GATT adoptée en mars dernier et d'éviter que la Communauté européenne ne frappe les exportations canadiennes de sanctions pouvant atteindre 150 millions \$ par an.

L'un des principaux objectifs des négociations consistait à obtenir que l'élimination graduelle des écarts de majorations de prix puisse se faire sur la plus longue période possible pour permettre à notre industrie vinicole de s'adapter à une situation plus compétitive. On a ainsi obtenu, par exemple, que cela se fasse sur une période plus longue (10 ans) pour les vins canadiens les plus vulnérables, ceux produits entièrement à partir de raisin canadien en Ontario, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse. L'accord conclu avec la CE permet aussi une élimination plus graduelle que ce que prévoit l'Accord de libre-échange pour les vins mélangés produits en Colombie-Britannique. L'élimination de toutes les autres majorations discriminatoires sur le vin se fera conformément à l'Accord de libre-échange. Au départ, la Communauté européenne souhaitait l'élimination de toutes les pratiques discriminatoires dans un délai de deux ans.

.../2

L'accord n'entraîne pas de changements aux actuelles pratiques de commercialisation de la bière au Canada; mais il couvre les mesures concernant l'inscription au catalogue des bières destinées à la vente et prévoit que les écarts de majorations de prix qui existent présentement ne seront pas accrus. Pour ce qui est des spiritueux, tous les écarts de majorations seront éliminés le 1<sup>er</sup> janvier 1989 sauf pour le brandy de l'Ontario qui bénéficiera d'une réduction par tranches égales sur une période de cinq ans.

Le litige entre le Canada et la CE remonte aux années 1970. Les efforts précédents n'ayant pas permis une entente, la CE a porté plainte contre le Canada devant le GATT en 1984. Cette année, trois différentes sessions de négociation ont été tenues avec la pleine participation des provinces. L'accord constitue le meilleur résultat qu'il était possible d'obtenir dans les circonstances. M. Crosbie sollicite la collaboration des provinces pour donner suite à l'accord et remplir les obligations du Canada en vertu du GATT.

En août et septembre derniers, le gouvernement fédéral annonçait, de concert avec l'Ontario et la Colombie-Britannique, un programme conjoint de 128 millions de dollars pour aider les viticulteurs de ces provinces à s'adapter à la concurrence internationale accrue qui résultera de la décision du GATT et de la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange. La grande majorité des vins importés au Canada proviennent de la Communauté européenne: ses produits représentent environ 95 % des vins importés vendus en Ontario, par exemple, contre 2 % seulement de vins américains.